

MAIRIE
de
CHAMPNETERY
Haute-Vienne
87400

—
Tél. :0555560154
Fax :0555565475

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE (affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes)

- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réfléchir à la programmation des projets d'investissement pour préparer le Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

- RECOUVREMENT DES CREANCES ET ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES , AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du CGCT permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart de celles inscrites (y compris délibérations modificatives) au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote des budgets primitifs 2016 (budget général et budgets annexes).

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du CGCT permet également d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (budget général et budgets annexes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

AUTORISE M. le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart de celles inscrites (y compris délibérations modificatives) au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote des budgets primitifs 2016 (budget général et budgets annexes) et à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (budget général et budgets annexes).

- MAISON LOCATIVE :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ des locataires de la maison, sise « Le Bourg »-parcelles AB 31 et AB 32, appartenant à la Commune et mise en location jusqu'au 05/01/2016, la

Commission Communale des Travaux a constaté que d'importantes réparations doivent être réalisées sur cet immeuble avant de le remettre en location et qu'il y a lieu de réfléchir à sa mise éventuelle en vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de demander un avant-projet sommaire et une estimation des travaux à réaliser sur cette maison à l'ATEC87 et de faire estimer sa valeur en l'état par une Agence Immobilière. Au vu de ces deux estimations le Conseil Municipal décidera alors de ce qu'il conviendra pour cette maison : faire réaliser les travaux et la louer à nouveau ou la vendre.**
- **DIT que les crédits nécessaires à l'estimation de cette maison sont disponibles.**

- TRAVAUX ET ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL POUR ACCUEILLIR LES ENFANTS DES 3 ANS (PETITE SECTION MATERNELLE) A L'ECOLE PRIMAIRE DES LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2016 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2015-55 du 19/11/2015, il a été décidé l'ouverture, dès la rentrée de septembre 2016, d'une « petite section » de maternelle, afin d'accueillir les enfants à partir de 3 ans, à l'Ecole Primaire de Champnétery.

Il est donc indispensable de :

- réaliser des travaux d'aménagement au niveau de l'Ecole (installation de deux sanitaires et d'une douche adaptés, dans le local de la garderie/salle de repos)
- acquérir du mobilier adapté et du matériel éducatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de réaliser, avant la rentrée scolaire de septembre 2016, des travaux d'installation de deux sanitaires et d'une douche adaptés à l'accueil des élèves de 3 ans. Un Avant-Projet Sommaire et une estimation des travaux à réaliser seront demandés à l'ATEC87, afin de solliciter une subvention auprès du Département. Une dérogation sera demandée au Département afin de pouvoir commencer les travaux avant réception de l'arrêté d'accord de subvention.**
- **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à ces travaux ainsi qu'à l'acquisition de mobilier et matériel au Budget Primitif 2016.**

- RAMPES D'ACCES A LA MAIRIE ET A LA SALLE ANNEXE DE L'ECOLE :

Vu l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) approuvé par délibération n°2015-50- du 17/09/2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Maire à demander des devis à plusieurs architectes, pour établir et signer un dossier de demande de Déclaration Préalable concernant les travaux de construction de deux rampes fixes d'accès à la Mairie et à la Salle annexe de l'Ecole, sises sur la parcelle AB 54- dans le Bourg de Champnétery, à réaliser en 2016.

- INSTALLATION D'UNE MAIN COURANTE SUR LES MARCHES EXTERIEURES DE L'EGLISE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE le devis de M. Frédéric COIGNAC-Ferrennion-La Roche-87400-Champnétery-, concernant les réalisation et pose d'une main courante sur les marches extérieures de l'Eglise, d'un montant de 336,72€ TTC ;**
- **AUTORISE M. le Maire à commander ces travaux après le vote du Budget Primitif 2016 ;**

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016.**

- ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2015-56- DU 19/11/2015, CONCERNANT LA PRESCRIPTION DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

DECIDE d'ANNULER la délibération n° 2015-56 du 19/11/2015, prescrivant la révision de la Carte Communale de Champnétery.

- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT ELU SECURITE ROUTIERE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que correspondant élu Sécurité Routière :
M. Jean-Claude CHARLES – Conseiller Municipal-

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT- PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMPNETERY :

M. le Maire donne lecture du projet de Procès Verbal, entre la Communauté de Communes de Noblat et la Commune de Champnétery, concernant la mise à disposition des voies d'intérêt communautaire de la Commune de Champnétery, transmis par M. le Président de la Communauté de Communes de Noblat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **APPROUVE le projet de procès-verbal, entre la Communauté de Communes de Noblat et la Commune de Champnétery, concernant la mise à disposition des voies d'intérêt communautaire de la Commune de Champnétery, tel qu'annexé à la présente délibération, mentionnant notamment une longueur totale de 13 270mètres de voies communales mises à disposition de la Communauté de Communes de NOBLAT.**
- **DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer le procès-verbal.**

- CREDITS POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE, LORS DE SORTIES EDUCATIVES ET SPORTIVES, AU COURS DE L'ANNEE 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de VOTER un CREDIT de 2 400 € au C/6247 afin de payer les frais de transport des élèves de l'Ecole Primaire de Champnétery, en cours d'année 2016, concernant les sorties éducatives et sportives, pour l'ensemble des écoliers.

Le 01 Février 2016
Le Maire,
P. LANGLADE